

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1876.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président ; le Baron VAN DE WOESTYNE, SOLVYNS et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Baron d'ANETHAN, sur la demande du Sieur MICHEL-JOSEPH FERELLO, valet de chambre à Liège.

(Voir le n° 161 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Ferello qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Daldichieri (Italie), le 29 septembre 1835 ; il est fils légitime de Philippe-Joseph Ferello et de Laure Giovara.

Il habite la Belgique depuis 1869. Les attestations qu'il produit prouvent son honorabilité et sa moralité.

Il s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, comme l'a fait la Chambre par 51 suffrages contre 18.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALEXANDRE POMBILLIÉ, propriétaire, à Wavre.

(Voir le n° 170 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Pombillié qui demande la naturalisation ordinaire, est né en 1829, à Bucharest, (comme il conste d'un acte de notoriété délivré à Paris, le 30 octobre 1855.)

Il s'est marié à Paris, le 15 janvier 1856, avec une Belge, la demoiselle Jeanne Tollen.

Depuis 1867 il s'est fixé en Belgique et habite Wavre, où il vit dans l'aisance et tient une conduite irréprochable.

Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Pombillié, accueillie à la Chambre par 53 suffrages contre 16.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC GUILLAUME WEYEL, forgeron à Bruxelles.

(Voir le n° 145 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Frédéric Weyel, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Bruxelles le 11 septembre 1853 d'un père étranger et d'une mère Belge.

Il aurait pu obtenir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code Civil.

Il a négligé de remplir cette formalité et doit, pour en remplacer en partie les effets, recourir à une demande de naturalisation.

Le pétitionnaire depuis sa naissance n'a pas cessé de résider en Belgique, dans la ville de Bruxelles.

Les renseignements fournis sur sa conduite sont favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Weyel, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants par 39 voix contre 26.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT ERNST, cultivateur à Teuwen, province de Liège.

(Voir le n° 145 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Hubert Ernst, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Lontzu (Prusse) le 10 août 1836.

Il habite la Belgique depuis 1862; il y a acheté une propriété dans la commune de Teuwen, où il réside depuis son arrivée dans notre pays et où sont nés ses enfants.

Les renseignements fournis sur les antécédents du pétitionnaire lui sont favorables.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays d'origine.

Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi.

(3)

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du sieur Ernst, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 71 voix contre 44.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-LOUIS GOYEN, tonnelier à Tongres.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Louis Goyen demande la naturalisation ordinaire, avec dispense du paiement des droits d'enregistrement. Le pétitionnaire est né le 10 août 1820, à Meerssen, commune située dans la partie cédée du Limbourg; il habite la Belgique depuis 1842, a été autorisé par Arrêté Royal à y établir son domicile et réside actuellement à Tongres.

Il est marié, jouit d'une certaine aisance et a une conduite à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du pétitionnaire qui, en vertu de l'art. 1 de la loi du 30 décembre 1853, est exempté du paiement des droits d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre à la majorité de 39 voix contre 26.

VI.

Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur JOSEPH COSTA, ouvrier sculpteur à Bruges.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Costa, Charles-Joseph, né à Voghera (Italie), le 1^{er} décembre 1831, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a quitté sa patrie à l'âge de 8 ans: il a suivi sa mère devenue veuve et qui venait rejoindre un frère établi à Middelbourg.

Trois ans après, vers 1844, Costa vint à Anvers et y résida comme ouvrier sculpteur jusqu'au 15 décembre 1861, époque à laquelle il vint se fixer à Bruges.

Il y contracta mariage le 10 septembre 1872, et de cette union sont nés cinq enfants.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans sa patrie, ainsi qu'il résulte du certificat du syndic de Voghera en date du 3 juin 1876.

Toutes les autorités consultées avisent favorablement et la Chambre des Représentants a voté la prise en considération par 59 suffrages contre 23.

Le sieur Costa s'étant engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, votre Commission vous propose d'admettre la demande qui vous est soumise.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-ALFRED-IWAN-JOSEPH MOSTERT, négociant à Anvers.

MESSIEURS,

Par pétition du 14 février 1875, le sieur Mostert, Henri-Alfred-Iwan-Joseph. demande la naturalisation ordinaire.

Il est né en Prusse, à Malmedy, le 24 juin 1844 et a été admis le 31 août 1863 à établir son domicile en Belgique.

Après avoir résidé à Liège jusqu'au 24 février 1875 et y avoir satisfait aux lois sur la milice, le pétitionnaire est venu s'établir comme négociant à Anvers. Il s'y est marié à une femme belge.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Mostert par 51 suffrages contre 31.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont bons, et le pétitionnaire s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre un vote favorable à la demande qui lui est soumise.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD DINGENS, éclusier à Nieupoort.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Dingens, Gérard, est né au Sas-de-Gand, le 19 octobre 1849.

En 1866, il est entré dans l'administration du Waterstaat de la Hollande, en qualité d'aspirant arpenteur. Ses supérieurs donnent les attestations les plus favorables sur sa conduite, sa moralité et sur son aptitude dans ses fonctions.

En 1870, M. De Mey, sous-ingénieur des ponts et chaussées à Blankenberghe, le prit à son service et il aida ce fonctionnaire à la levée du plan du littoral belge.

Par arrêté ministériel du 25 août 1875, le pétitionnaire fut appelé provisoirement aux fonctions d'éclusier à Nieupoort.

Les rapports des autorités consultées signalent le sieur Dingens comme ayant rendu et étant capable de rendre des services sérieux à l'administration des Ponts et Chaussées.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Commission estime qu'il y a lieu d'admettre favorablement la demande sieur Dingens, que la Chambre a accueillie par 61 suffrages contre 21.

IX.

Par M. le Baron VAN DE WOESTYNE, sur la demande du sieur JOSEPH-HUBERT-JEAN-CHRISTOPHE MICHEELS, peintre décorateur à Liège.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Joseph-Hubert-Jean-Christophe Micheels est né à Maestricht, le 13 avril 1838. Il demande la naturalisation ordinaire. Il habite Liège depuis 1834 et a épousé une femme Belge, dont il a un enfant. Sa conduite est irréprochable. Étant né dans le Limbourg cédé, avant 1839, il est exempté de payer les droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 61 suffrages contre 21. Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir sa demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIAS JACOBS, négociant à Liège.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Mathias Jacobs est né le 4 février 1824, à Rosport, Grand-Duché de Luxembourg. Il habite actuellement Liège. Il a épousé une femme belge dont il a deux enfants. Il demande la naturalisation ordinaire. La Chambre des Représentants a accueilli sa demande par 63 suffrages contre 19 ; nous vous proposons aussi de lui faire un accueil favorable.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD KEMPENEERS, ébéniste à Tongres.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Jean-Arnold Kempeneers est né le 18 mai 1819, à Beek, commune du Limbourg cédé. Il demande la naturalisation ordinaire. Sa conduite est bonne et il exerce actuellement la profession d'ébéniste à Tongres, où il habite depuis 1842.

(6)

Il a satisfait aux lois de la milice et sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par une majorité de 40 suffrages contre 25.

Nous vous proposons également, Messieurs, de lui faire un favorable accueil.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALPHONSE-ROBERT-FRANÇOIS-MARIE-JOSEPH BLONDEL, étudiant à Mons.

(Voir le n° 122 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Alphonse-Robert-François-Marie-Joseph Blondel, étudiant à Mons, est né à Douai le 18 mai 1854. Il a satisfait aux lois de recrutement dans son pays.

Il demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Les autorités consultées sont d'avis de lui accorder sa demande.

La Chambre l'a accueillie par 40 suffrages contre 25.

Nous vous proposons, Messieurs, de lui faire également un accueil favorable.

XIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS-LÉOPOLD LUDWIG, chef de culture à Petitthier (Luxembourg).

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, sessions 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Nicolas-Léopold Ludwig, chef de culture à Petitthier, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Clairvaux (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} août 1831, il habite la Belgique depuis son enfance et y a satisfait aux lois sur la milice.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables. Le pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

La demande du sieur Ludwig a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans la séance du 11 mai 1876, à la majorité de 65 suffrages contre 17.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de l'accueillir favorablement.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE-HUBERT PLUYMECKERS, négociant à Jemeppe (Liège.)

(Voir le n° 115 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

La Législature est saisie d'une demande en naturalisation ordinaire qui lui a été adressée par le sieur Théodore-Hubert Pluymeckers, négociant.

Le pétitionnaire, qui est né à Gronsfield (Limbourg cédé), le 18 mai 1835, habite la Belgique depuis le 3 mars 1867. Il y a été attaché à diverses administrations de chemins de fer et exerce actuellement un commerce de denrées coloniales à Jemeppe (Liège).

Le sieur Pluymeckers a satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire.

Les rapports des autorités consultées constatent qu'il jouit de la considération publique et le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite. Il est exempt des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance de 22 mars 1876, à la majorité de 40 suffrages contre 25.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES FONTAINE, propriétaire à Ville-Pommerœul (Hainaut).

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Fontaine, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Molain (département de l'Aisne, France), le 4 mars 1826.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1862. Il a épousé une femme belge et y réside à Ville-Pommerœul (Hainaut). Il est propriétaire d'un vaste domaine dont il dirige l'exploitation.

Le sieur Fontaine a fourni la preuve d'avoir satisfait, dans son pays, aux lois sur le recrutement militaire; il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les autorités consultées le signalent comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission est unanime pour vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 11 mai 1876, à la majorité de 59 suffrages contre 23.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS GYSKENS, négociant à Tongres.

(Voir le n° 223 de la Chambre des Représentants, session 1874-1875.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Nicolas Gyskens, né à Limbricht (Limbourg cédé), le 9 novembre 1830, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

(8)

Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1854, il a épousé une femme belge et habite actuellement la ville de Tongres où il exerce un commerce qui paraît être en voie de prospérité.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Il est exempt des droits d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

La demande du sieur Gyskens a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 17 février 1876, à la majorité de 54 suffrages contre 15.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de l'accueillir favorablement.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.